
STATUTS PROVINCIAUX

DU

BAS-CANADA.

Anno Regni Decimo et Undecimo Georgii IV.

SON EXCELLENCE

SIR JAMES KEMPT, G. C. B.

ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT.

“ **A**U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le vingtième jour de Novembre, *Anno Domini*, Mil huit cent vingt-sept, dans la huitième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur, GEORGE Quatre, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et *d'Irlande*, Défenseur de la Foi, et de là continué par diverses prorogations, jusqu'au vingt-deuxième jour de Janvier mil huit cent trente ;”

“ Etant la troisième Session du Treizième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

CAP. I.

ACTE pour amender un certain Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture en cette Province,*” et pour faire de plus amples dispositions à cette fin.

(26c. Mars, 1830.)

VU qu'il est expédient de rappeler un certain Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour remédier plus efficacement à divers abus préjudiciables à l'amélioration de l'Agriculture en cette Province,*” et de pourvoir à prévenir certaines voies de fait, et usages nuisibles qui règnent en cette Province, et retardent les progrès de l'A-

Preamble.